

Règles de jeu/concours

Jeu / Concours Galler

Le présent règlement (le « **Règlement** ») régit les conditions du concours Galler (le « **Jeu / Concours** »).

En participant au Concours, chaque Participant accepte le Règlement et toute décision de l'Organisateur devenue définitive et exécutoire à l'égard des Participants et afférente à tous les aspects du Concours.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le présent Concours est organisé par LA CHOCOLATERIE GALLER SA, dont le siège social est situé à : Rue de la Station 39 ,4051 VAUX-S.-CHEVREMONT, Belgique et ayant comme numéro d'entreprise : **BE 0416.169.689** (l' « **Organisateur** »).

ARTICLE 2 : DUREE DU CONCOURS

Le présent Concours se déroule du 10/04/2024 18h00 au 17/04/2024 à 23h59 (la « **Durée du Jeu / Concours** »).

ARTICLE 3: PARTICIPATION

La participation au Concours est exclusivement réservée aux personnes physiques (les « **Participants** ») qui, au moment de l'inscription :

- (i) sont légalement domiciliées en Belgique ;
- (ii) sont âgées de 18 ans ou plus. Les personnes de moins de 18 ans peuvent seulement participer au Concours lorsqu'elles sont dûment représentées ; et
- (iii) disposent d'une adresse e-mail valide.

Tout Participant peut être tenu de fournir la preuve du fait qu'il est le titulaire autorisé de l'adresse email avec lequel il/elle a participé.

Sont exclus du Concours:

- (i) les administrateurs, les cadres, les employés, les sous-traitants ou les agents de l'Organisateur;
- (ii) les personnes qui collaborent de manière organisée, ou dans le cadre d'une association juridique ou de fait, ou de toute autre manière, en vue d'augmenter leurs chances de gagner ; et
- (iii) les personnes qui cohabitent avec ou qui font partie de la proche famille de l'une des personnes énumérées ci-dessus.

ARTICLE 4 : PROCEDURE

Pour participer au Jeu / Concours et être susceptible de gagner le prix, chaque Participant doit suivre la procédure telle qu'expliquée ci-dessous endéans la Durée du Concours :

1. Se rendre sur l'url :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSc_vaqtJmnuhvN5bSwDexX4Oze1OtE5mQ_iz4HYF7u3V9hyAg/viewform?usp=pp_url

2. Répondre à la question posée « Quelle valeur partagée réunit la Chocolaterie Galler et Wonderfood lors de cette aventure ? »

3. Répondre à la question subsidiaire du nombre de participant du dit concours

4. Compléter ses coordonnées pour être recontacté en cas de gain

Toute participation sera évaluée à l'avance par l'Organisateur ou son agence. Si la participation est conforme au présent Règlement, en ce compris les articles 1, 2, 3 et 4 le Participant est susceptible de gagner le prix.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera le participant ayant répondu correctement à la question posé ainsi qu'à la question subsidiaire endéans la Durée du Concours et ayant respecté la Procédure.

La décision de La Chocolaterie Galler S.A. quant à la désignation des gagnants est souveraine et ne pourra être contestée par les participants ou même tout tiers.

Après avoir déterminé le gagnant, La Chocolaterie Galler S.A. avertira ce dernier par e-mail à l'adresse communiquée par le participant, au plus tard le **18 avril 2024**. Si entre temps, l'adresse de courrier électronique du participant a été supprimée ou n'est plus utilisée par ce dernier, il lui appartiendra d'en aviser La Chocolaterie Galler S.A. (par voie électronique uniquement via infos@galler.com, dans un délai de 24 heures à dater de cette non-utilisation ou suppression d'adresse et de communiquer à La Chocolaterie Galler S.A. dans ce même délai sa nouvelle adresse électronique personnelle et valide. À défaut, il ne pourra exiger d'être reconnu comme étant gagnant de ce concours.

Seule la manière précitée de procéder sera considérée comme valable pour la participation au concours et l'attribution du prix.

Le Lot est non commercialisable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 : PRIX

40 places à gagner.

2 places par gagnant.

Les 20 gagnants recevront :

- Un code unique à encoder sur le site <https://www.wonderfood.be> pour obtenir une entrée d'un jour pour l'évènement Wonderfood Adventure.
- L'évènement se déroule le 20 et 21 avril 2024, de 10h à 18h, à Brussels Expo – Palais 3

L'Organisateur n'est pas responsable de l'annulation de l'évènement.

Le Participant ne peut ni transférer ni échanger le prix. Le prix doit être accepté comme tel. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer, à sa seule discrétion, le Prix par un produit de valeur égale ou supérieure. Toute partie du Prix qui n'est pas utilisée conformément au présent Règlement, sera perdue, et ne donne droit à aucune compensation financière.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

L'Organisateur décline toute responsabilité relative au Concours dans la mesure permise par la loi, en ce compris mais sans y être limité :

- en cas de participation/inscription perdue, volée, disparue, endommagée, défectueuse, illisible, imprécise ou incomplète ;

- en cas de faute de frappe ou autre erreur, qu'elle soit humaine, mécanique, formelle, électronique ou technique, en ce compris mais sans y être limité en cas d'erreurs dans le matériel promotionnel et dans le présent Règlement ;

Chaque Participant accepte :

- d'exonérer l'Organisateur et ses sociétés liées, ainsi que chacun de leurs cadres, administrateurs, employés, sous-traitants ou agents, de toute responsabilité en cas de perte ou dommage encouru à l'occasion de la participation au Concours ou de l'attribution, réception, possession et/ou usage du prix ;

- qu'en aucun cas, le Participant ne sera en droit d'obtenir des dommages et intérêts punitifs ou une indemnité pour dommages indirects (perte de profits, dommages à la réputation, etc.) ou toute autre forme de dommage.

ARTICLE 8 : PLAINTES

Toutes les remarques, questions ou plaintes relatives au Concours doivent être adressées à l'Organisateur :

LA CHOCOLATERIE GALLER SA

Avenue du Parc Industriel, 213/R2
4041 Herstal - Belgique

infos@galler.com

L'absence de réaction de l'Organisateur ne peut en aucune façon être considérée comme un accord sur le contenu de ce message ou de cet écrit.

ARTICLE 9 : PREROGATIVES, ABUS ET FRAUDE

Toutes les participations seront jugées par l'Organisateur et/ou son agence de promotion afin d'assurer qu'elles répondent aux exigences du présent Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier le Concours à tout moment et pour toute raison, en ce compris, mais sans y être limité, en cas de fraude, de manquements techniques, notamment aux serveurs en réseau ou au matériel informatique, en cas de virus, de bugs, d'erreurs de programmation, ou toute autre erreur ou cause qui échappe au contrôle de l'Organisateur, qui affecte l'administration, la sécurité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours. Toute situation non expressément prévue par le présent Règlement sera tranchée par l'Organisateur lui-même. Les décisions de l'Organisateur sont définitives et sans appel.

Toute tentative de nuire au déroulement du Concours, en ce compris mais sans y être limité, toute demande frauduleuse, engage la responsabilité pénale et civile de l'auteur de tels actes.

L'Organisateur se réserve le droit de réclamer une indemnité dans la mesure autorisée par la loi si de tels actes devaient être commis. Tout Participant qui est impliqué ou a contribué à de tels actes pourra être disqualifié du Concours et sera privé du prix qu'il aurait remporté.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant s'il établit ou soupçonne qu'un Participant a tenté de nuire au déroulement légitime du Concours en se livrant à de la tricherie ou à d'autres pratiques frauduleuses, trompeuses ou abusives.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

En fournissant ses données personnelles dans le cadre du Concours, le Participant accepte expressément le traitement de ses données personnelles, tel que décrit dans le présent Règlement. Les données personnelles des Participants sont traitées par l'Organisateur qui est le seul responsable du traitement des données, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données.

En participant à ce concours, les participants concèdent à céder l'entièreté de leurs droits d'auteurs et de leurs droits à l'image sur les photos postées sur la plateforme game.galler.com et acceptent que l'organisateur puisse utiliser les photos à des fins promotionnelles sur des supports papier, sur son site internet, ainsi que sur ses réseaux sociaux.

Vos données personnelles sont utilisées pour assurer le bon déroulement du Concours et seront détruites après la désignation du gagnant sauf mention contrainte pour inscription à la newsletter. Elles peuvent également être utilisées à des fins d'études de marché de façon anonyme. Dans le cadre de ces fins, les données personnelles du Participant peuvent être transmises à une ou plusieurs entités, agences partenaires et autres soustraitants de l'Organisateur.

Vous avez le droit d'accéder gratuitement à vos données et/ou d'en demander la rectification. Pour exercer un de ses droits, vous devez envoyer une requête à

LA CHOCOLATERIE GALLER SA

Avenue du Parc Industriel, 213/R2
4041 Herstal - Belgique

infos@galler.com

ARTICLE 11 : AUTRES

Chaque Participant peut recevoir gratuitement le texte intégral du Règlement en envoyant une demande à l'Organisateur.

En cas de conflit entre les informations relatives au Concours contenues dans le présent Règlement et les autres informations relatives au Concours contenues dans le matériel promotionnel relatif au Concours (en ce compris mais sans y être limité, les informations relatives au Concours qui se trouvent sur internet, qui sont transmises via les points de vente, dans les publicités, sur les emballages et dans les médias), les informations relatives au Concours contenues dans le présent Règlement prévaudront.

Le Concours, le présent Règlement, ainsi que toute obligation non-contractuelle découlant du Concours et/ou du présent Règlement ou en relation avec ceux-ci, sont soumis au droit belge. Les tribunaux de Liège seront exclusivement compétents en cas de litige relatif au Concours ou au Règlement, y compris les litiges relatifs aux obligations non contractuelles découlant du Concours et/ou du Règlement ou en relation avec ceux-ci, hormis si la loi donne compétence de façon impérative à d'autres juridictions, et sans préjudice des droits du Participant de saisir un autre juge. Le Participant et l'Organisateur s'engagent à rechercher une solution amiable avant d'engager une éventuelle procédure.